

ANNEXE 1
LES 7 PROPOSITIONS DE LA JPA
POUR FAVORISER LE DÉPART DES ENFANTS EN VACANCES

Proposition 1 : UNE ALLOCATION AFFECTÉE AU DÉPART EN VACANCES

L'adoption d'une loi de programmation budgétaire pour l'attribution d'une allocation annuelle affectée au départ en vacances des enfants de 4 à 17 ans.

Cette allocation est versée, sous conditions de ressources, à toutes les familles ayant des enfants compris dans cette tranche pour tout séjour de vacances.

Constat :

Trois millions d'enfants ne partent pas en vacances chaque année en France. Cet état de fait est largement conditionné par la situation économique et sociale des familles. De nombreuses familles de « classe moyenne » situées juste au-dessus du seuil d'accessibilité aux aides sont concernées.

Si les Français jugent plutôt favorablement l'idée d'une politique d'aides au départ en vacances (sondage CSA - Etats généraux du tourisme, 1999), seulement 1/3 d'entre eux bénéficie d'au moins une aide (chèque-vacances ou comité d'entreprise).

Solutions :

La JPA suggère que l'Etat agisse sur 3 leviers pour définir le cadre de cette loi de programmation budgétaire :

1. affirmation de la nécessité du départ en vacances des moins de 18 ans dans les politiques publiques éducatives ;
2. redéploiement et mutualisation de certains crédits pour favoriser ce départ ;
3. attribution annuelle d'une allocation à toutes les familles qui souhaiteraient faire partir leurs enfants en centres de vacances en prenant en compte les aides dont elles bénéficient déjà.

Coût :

Le prix moyen d'un séjour de 14 jours est de 610 €. Les aides reçues par les familles répondant aux critères sont de 10 à 50 % du prix d'un séjour par les bons CAF et 35 % par des aides diverses (Comités d'Entreprise, mairie, bourse JPA, Conseil Régional...). Reste 10 à 30 % du coût du séjour à la charge de la famille.

La JPA propose qu'une allocation d'un montant maximal de 152 € soit affectée aux enfants âgés de 4 à 17 ans soit un budget de 46 millions d'euros par an.

Proposition 2 : LA PROMOTION DES VACANCES COLLECTIVES

–
L'organisation d'une campagne nationale d'information sur l'intérêt des vacances collectives dans l'éducation et le développement des enfants et des adolescents. La politique revendiquée par la JPA vise à valoriser l'image des centres de vacances et de loisirs (CVL) et à les promouvoir par le biais d'une campagne de communication.

Constat :

Des préjugés, comme le manque de sécurité, le « trop de collectivité », et la sur-médiatisation de certains événements, contribuent au maintien de cette image erronée des CVL.

Pourtant 75 % des enfants qui ont fait l'expérience des vacances collectives en reviennent satisfaits et prêts à renouveler l'expérience.

Solution :

Promouvoir les centres de vacances et de loisirs de qualité afin de mieux faire connaître leurs atouts et leur complémentarité éducative dans le développement de l'enfant.

Proposition 3 : UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES VACANCES

L'inscription dans tous les contrats de plan Etat / Région d'une politique de développement des vacances : d'une part sous la forme d'un soutien plus important à la modernisation et au développement du patrimoine pour les équipements du tourisme social et associatif, d'autre part sous la forme d'une aide à la personne.

Tous les 6 ans, les régions définissent leurs politiques territoriales et sont amenées à contractualiser leurs propositions avec l'Etat en fonction d'objectifs définis de part et d'autre, le but étant de faciliter la mise en œuvre des projets en doublant les moyens financiers selon le principe suivant : là où la région met 1 euro, l'Etat met également 1 euro.

Constat :

Les projets mis en place varient d'une région à l'autre.

- Dans le domaine des vacances collectives des enfants qui occupe la JPA, 14 régions seulement ont inscrit un programme d'investissements, notamment pour des travaux de remise aux normes d'hygiène et de sécurité.

- En ce qui concerne l'aide à la personne, rares sont les régions qui favorisent des initiatives comme le premier départ en vacances.

Solution :

- Inscrire dans tous les contrats de plan Etat / Région une ligne budgétaire pour la rénovation du patrimoine.

- Harmoniser les pratiques d'attributions d'aides. La JPA propose la création d'un « guichet unique » qui rassemblerait les divers intervenants dans le financement de l'action sociale

Proposition 4 : RÉVISION DES CRITÈRES POUR LES AIDES DES CAF

La révision des critères pour élargir l'attribution des aides vacances gérées par les caisses d'allocations familiales (bons CAF...).

L'aide au départ en vacances collectives des enfants et adolescents repose entre autre sur les bons CAF.

Constat :

Aujourd'hui, selon les départements, une famille de 4 personnes (2 adultes, 2 enfants) gagnant 2280 € par mois ne bénéficie pas des bons CAF. Les modalités d'attributions des aides sont particulièrement disparates selon les régions voire incohérentes : forte variation des aides dont le montant s'évalue en principe en fonction du quotient familial ; aides parfois si faibles qu'elles en deviennent inutiles ; priorité donnée aux loisirs de proximité, souvent au détriment des aides au départ ; documents destinés aux familles particulièrement difficiles à comprendre ; abandon du principe des « bons vacances » au profit d'un système de conventionnement direct auprès d'associations, au risque d'entraîner des dérives.

Solution :

Indépendamment d'une nécessaire harmonisation nationale, la JPA souhaite :

- une réaffirmation de l'intérêt du départ en vacances en complément des loisirs de proximité ;
- un assouplissement des procédures administratives ;
- un relèvement des niveaux supérieurs des quotients familiaux ;
- des aides significatives pour permettre d'envisager le départ en vacances des enfants.

Proposition 5 : DES TARIFS SPÉCIAUX POUR LE TRANSPORT DES GROUPES

Le développement d'une politique tarifaire de réductions spécifiques par les transporteurs : tarifs spéciaux pour les enfants et les jeunes qui voyagent seuls ou en groupe, pour les organisateurs de vacances collectives...

Constat :

Les organisateurs qui font appel à la SNCF doivent faire face à de multiples difficultés : application de pleins tarifs en haute saison, horaires de circulation connus tardivement, défaut d'accueil dans les gares...

Solution :

La Charte signée entre La JPA, l'UNAT et la SNCF le 9/10/2001 a permis des avancées mais elles restent insuffisantes, notamment en matière de tarification quand on sait que l'incidence du transport dans le coût d'un séjour tourne entre 8 et 10 %.

Proposition 6 : LA RECONNAISSANCE DE L' ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Projet de loi adopté par le Sénat le 12 mai 2005

La reconnaissance de l'engagement volontaire des nombreux jeunes et adultes qui encadrent les séjours de vacances collectives d'enfants.

Dans les centres de vacances et de loisirs, la fonction d'animateur pédagogique relève d'une activité occasionnelle limitée dans le temps et dont la finalité ne fait pas concurrence à l'emploi mais le soutient. La plupart de ces animateurs s'inscrivent dans une démarche à la fois volontaire et citoyenne et suivent une formation BAFA et BAFD. Cette activité diffère du bénévolat et se traduit par le versement d'une indemnité spécifique.

Constat :

Si ce statut de volontaire occasionnel disparaissait pour une application plus stricte du droit du travail, c'est le fondement même du centre de vacances qui se trouverait dénaturé ainsi que le sens de l'engagement des animateurs et des directeurs des CVL qui repose sur des valeurs de citoyenneté et de solidarité. De plus, l'augmentation des coûts de séjour de près de 40 % du fait de l'emploi salarié d'une grande partie du personnel d'animation et de direction priverait la plupart des familles de l'accès aux centres de vacances.

Solution :

La JPA demande aux parlementaires d'être vigilants sur le sujet et d'ouvrir de nouvelles négociations. Il s'agit d'assurer le devenir du secteur des centres de vacances et de loisirs et de trouver les formes de reconnaissance de l'engagement de nombreux jeunes.

Proposition 7 : MAINTENIR LE NON ASSUJETISSEMENT AUX IMPÔTS COMMERCIAUX DES SÉJOURS A CARACTÈRE ÉDUCATIF ET SOCIAL

Le maintien du non-assujettissement aux impôts commerciaux des séjours à caractère éducatif et social et l'application de dispositions particulières aux associations dans le cadre des appels d'offre pour les séjours de vacances d'enfants et de jeunes.

Constat :

Malgré l'instruction fiscale du 15/09/98 rappelant les grands principes de la fiscalité applicable aux associations, il semble que certaines activités associatives pourraient être fiscalisées dans la mesure où elles seraient menées en concurrence avec le secteur commercial.

L'administration a fourni des fiches interprétatives de ces instructions fiscales du 15/09/1998 au 19/02/1999 prenant en compte la spécificité du secteur.

Solution :

La décision se devait d'avoir une nature législative. Le décret d'application du 7/09/2001 dans lequel le gouvernement a exclu expressément certaines prestations de toute obligation de publicité et de mise en concurrence préalable y répond. Les services récréatifs, culturels et sportifs s'en trouvent exclus. La JPA sera attentive à ce que l'élément de référence reste la priorité du projet social et éducatif.